Pédalez branché !

Dès le 1er juillet, la Ville de Mons en Baroeul peut financer, selon conditions, jusqu'à 400€ l'achat de votre vélo électrique, neuf ou d'occasion (professionnel) et jusqu'à 200 € pour un vélo urbain ! Cet aide, modulé en fonction des revenus, permet de faciliter l'acquisation aux monsois d'un vélo urbain ou à assistance électrique, mais aussi un équipement antivol en U.

Les conditions

- Le demandeur doit être majeur et avoir sa résidence principale à Mons en Baroeul. Les

demandes seront limitées à une par personne et à une demande par foyer tous les deux ans.
- Ces aides seront attribuées sous conditions de revenus. Le taux de l'aide est inversement proportionnel au quotient familial.
- L'aide est attribuée pour des vélos d'usage urbain, neuf ou d'occasion, vendu par un professionnel, disposant d'un point de vente physique (pas d'achat sur internet), avec une facture en français au nom du demandeur. Les modèles de vélos dédiés exclusivement aux loisirs (BMX, vélo de piste, vélos de course, VTT...) et en dessous de 26 pouces ne sont pas inclus dans la prime.
- Les vélos à assistance électrique ne doivent pas utiliser de batterie au plomb et satisfaire la définition de "cycle à pédalage assistée".
- Les attributions seront traitées par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits disponibles.
- Les demandeurs pourront être informés (à leur demande) de leur égibilité à la prime en amont de leur achat.
- Une facture acquittée devra être fournie au moment de la demande.

Vous aurez, dès le 1er juillet, la possibilité de tester votre éligibilité et de réaliser votre démarche en ligne. Restez connectés !

Règlement d'attribution de la prime vélo :

VILLE DE MONS EN BAROEUL

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE VELO URBAIN, DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET DE MATERIEL ANTIVOL POUR VELO

1 Objet

Aide à l'acquisition d'un vélo à usage urbain, d'un vélo à assistance électrique pour adultes ainsi qu'à l'acquisition d'équipements antivol en U dès lors qu'il est satisfait aux conditions du présent règlement.

Le vélo, neuf ou d'occasion, doit être vendu par un professionnel disposant d'un point de vente physique (pas d'achat sur internet), avec une facture en français au nom du demandeur.

Les modèles de vélos dédiés exclusivement à des activités de loisirs ne sont pas subventionnés (exemple : BMX, vélo de piste, vélo de course, VTT...).

Les modèles de vélos pour enfant (inférieur à 26 pouces) ne sont pas subventionnés.

Les vélos à assistance électrique doivent satisfaire la définition de cycle à pédalage assisté selon le code de la route. Ils ne doivent pas utiliser de batterie au plomb.

2 Bénéficiaires

Est bénéficiaire de la subvention tout particulier majeur résidant à Mons en Baroeul (résidence principale) signataire d'une charte sur l'honneur concernant l'usage du vélo.

Les demandes sont limitées à une demande par personne et à une demande par foyer tous les deux ans.

3 Nature de l'aide

L'aide ne peut être versée que sous la forme d'une subvention, dans la limite des crédits disponibles.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir.

Ces personnes doivent également remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier de la subvention mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite subvention. En effet, les demandes sont traitées dans la limite des crédits disponibles.

La décision appartient à la seule autorité publique.

1

Newsletter
M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email *

Poids : 154.92 Ko
Téléchargement [1]

Afficher la date de publication:

S'inscrire Leave this field blank

URL de la source (modifié le 23/06/2021 - 12:16):
https://www.monsenbaroeul.fr/actualites-0/pedalez-branche

Liens
[1] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/reglement2.pdf